

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TRAVAUX PUBLICS KLEIN GUY sur la commune principale de l'AIOT 120 Rue Principale 57980 Diebling.

La référence de votre dossier est A-3-8Q78H4QIV et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/06/2023 à 11h45 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0100012807**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **32574179100017**

Raison sociale **TRAVAUX PUBLICS KLEIN GUY**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

120 RUE PRINCIPALE

57980 DIEBLING

Signataire

Qualité : **CO-GERANT**

Référent

Fonction : **CO-GERANT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TRAVAUX PUBLICS KLEIN GUY**

Description des activités :

La société TP Klein, entreprise de travaux publics (terrassements assainissement, aménagements urbains, ...) exploite, à Diebling, une installation de criblage-concassage pour ses déblais de chantiers en vue d'une réutilisation. La société dépose sur site ses déblais de chantiers (quantité moyenne stockée : 500 T) et, en fonction de la demande et des besoins, organise épisodiquement des campagnes de criblage-concassage pour en réduire la granulométrie et les recycler en enrobés routiers. Le volume traité, variable en fonction des activités et des chantiers, est de l'ordre de 1000 t/an. Elle réutilise ces déblais concassés, en mélange avec des laitiers achetés à une société extérieure, en remblais routiers sur ses chantiers. La quantité moyenne de laitiers stockée est de 500 tonnes sur une surface moyenne de 400 m². Pour exercer cette activité de criblage-concassage, la société TP Klein loue à présent un concasseur à percussion sur chenilles, d'une puissance de 168 kW, mis en place sur le site lorsqu'une campagne est prévue. L'entretien et la maintenance sont à la charge de la société de location. Cette installation fonctionne de manière très épisodique (environ 90 h par an). De plus, le criblage-concassage est effectué uniquement entre 8h et 12h en jours ouvrés (lundi à vendredi), jamais le week-end. L'effectif actuel de la société est de trente-sept salariés mais seul le personnel administratif et deux salariés d'entretien-maintenance sont présents sur site. La majorité du personnel se trouve sur les chantiers. L'activité de criblage-concassage, très épisodique, ne nécessite pas la présence de personnel à plein temps sur le site. Le site sert en fait, la majorité du temps, de zone de stockage et de stationnement pour le parc--machines et véhicules de la société. La société dispose également sur son site, d'une station de distribution de gasoil pour les camions et engins de chantier dotée d'une cuve de stockage enterrée double peau compartimentée en 2 x 30 m³ avec barème de jaugeage. Cette installation se trouve devant les locaux administratifs et les ateliers, sur la surface imperméabilisée raccordée au séparateur à hydrocarbures avec vanne de confinement. La consommation de carburant est d'environ 300 m³/an. Sur le site se trouve également, en bordure de la Rue Principale, la centrale à béton prêt à l'emploi en libre-service exploitée par la société Chrono Béton dont les gérants sont les mêmes que pour la société TP Klein.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **120 Rue Principale 57980 Diebling**

X : 987200

Y : 6897320

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	168 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **140**

Autres :

Le process de criblage-concassage ne nécessite pas l'utilisation d'eau industrielle. Les eaux sanitaires (environ 140 m3/an) sont utilisées par le personnel de la société, dans les locaux administratifs, sanitaires et sociaux du site. L'effectif actuel est de trente-sept salariés mais seuls le personnel administratif et deux salariés à l'atelier sont présents en permanence sur site. La majorité du personnel se trouve sur les chantiers en journée et ne rejoint le site que lors de la prise de poste et au départ. L'activité de criblage-concassage étant très épisodique, elle ne nécessite pas la présence de personnel à plein temps sur le site.

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduares :

Le process de criblage-concassage ne nécessitant pas l'utilisation d'eau industrielle, aucun rejet de cet ordre n'est à considérer. Le réseau de collecte des effluents aqueux domestiques du site est raccordé au réseau d'assainissement communal unitaire. L'effluent rejoint un collecteur principal puis est pompé vers la station d'épuration de Sarreguemines. En raison du faible nombre de salariés présents sur le site, la charge représentée par l'effluent domestique du site est faible et traitée sans problème par cette station d'épuration. Aucun impact particulier n'est donc à considérer. Les eaux pluviales du site ne sont pas considérées comme des eaux résiduares. Rappelons toutefois que les eaux pluviales collectées au droit de la station de distribution de carburant et sur les surfaces imperméabilisées sont rejetées au milieu naturel après passage à travers un séparateur à hydrocarbures.

L'exutoire des eaux résiduares :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduares avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Le fonctionnement de l'installation de criblage-concassage, des engins de chantier et les mouvements de matières sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions de niveaux sonores et de poussières. Rappelons que l'installation de criblage--concassage fonctionne de manière épisodique, uniquement en période diurne et en semaine. Les activités sont réalisées préférentiellement par temps humide de manière à limiter les émissions de particules fines.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Aucune autre source.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les activités et installations du site ne génèrent en fonctionnement normal aucun déchet de process. Les déblais de chantiers routiers traités dans l'installation de criblage-concassage du

site sont valorisés en remblais routiers. Une benne de déchets métalliques est présente sur site pour stocker les déchets issus essentiellement des activités de chantier. Une benne de DIB est également présente sur la surface imperméabilisée du site. Un prestataire extérieur spécialisé est en charge de la récupération et du devenir de ces déchets. Les déchets administratifs et banals sont repris par les services communaux.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Sur le site d'étude, sont présents des extincteurs et des matériaux naturels permettant d'étouffer un potentiel départ de feu ou d'absorber une partie de l'eau potentiellement utilisée en cas d'incendie. De plus, sont également présents : - un téléphone permettant d'appeler les secours en cas de problème - l'affichage d'un plan du site**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Un poteau à incendie est présent sur le domaine public, à l'angle Nord-Est du site de l'autre côté de la rue principale. Rappelons que le risque d'incendie est faible sur le site au regard des activités exercées, des installations en place et des produits stockés et concernés par cette déclaration. Des extincteurs sont également répartis sur le site et vérifiés annuellement.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastral rayon 100 m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.pdf